



ACTUALITÉS

Quand la
surconsommation
devient
un danger !

page 4



VOS DROITS

Congés payés
pendant un arrêt
de travail

page 9



PORTRAIT

Henri BASTOS
Directeur
de l'ANSES

page 20

à part entière

Magazine des accidentés de la vie, trimestriel édité par la fnath

N° 339 // JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2024 - ISSN : 1240-2036

Pour la FNATH la santé n'est pas un luxe !



Suivez à part entière sur fnath.org

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Médicaments

Surconsommation

Accidents domestiques

Une hécatombe silencieuse

06 /// DOSSIER

La santé en été

Se refaire une santé

08 /// VOS DROITS

Fonds pesticides

Reconnaissance des MP

Congés payés

Arrêts de travail

10 /// EMPLOI

ESAT

De nouveaux droits ?

11 /// REVENDEICATIONS

Accès à la santé

De nouvelles mesures

13 /// L'ASSOCIATION

Tombola printemps 2024

Des heureux gagnants

Vacances d'été

Nos partenaires

15 /// PRÈS DE CHEZ VOUS

20 /// PORTRAIT

Henri BASTOS

Directeur de l'ANSES

Crédit photo de couverture : Ivan - stock.adobe.com



© D.R.

CHERS LECTEURS,

La période estivale est un moment propice pour penser à soi et faire ce que l'on reporte tout au long de l'année pris par nos occupations. On le sait bien à la Fnath, la santé est un bien précieux.

Prendre soin de soi et de ses proches

Nous consacrons notre dossier de l'été à votre santé et celle de vos proches. Vous y trouverez à chaque âge de la vie les examens de contrôle à faire pour vous assurer que tout va bien ou dans le cas contraire prendre les dispositions nécessaires pour vous soigner.

Vous trouverez aussi la liste des rappels vaccinaux à effectuer. Profitez de l'été pour caler vos rendez-vous et démarrer la rentrée l'esprit tranquille, d'autant que ceux-ci sont parfois long à obtenir. Nous vous proposons aussi un point sur les TMS avec de petits exercices posturaux à ne réaliser qu'avec l'accord de votre médecin.

Améliorer l'accès aux soins

Augmentation des franchises médicales, difficulté à trouver un médecin traitant même pour les personnes en ALD (Affection de Longue Durée), obligation de partager son VSL avec d'autres patients, des délais d'attente insupportables pour obtenir un rendez-vous... Autant de points qui mettent à mal notre système de santé. Consciente de ces difficultés, la FNATH continue son combat pour améliorer l'accès aux soins.

Congés payés et arrêt de travail

Une évolution récente des textes permet désormais l'acquisition de CP

pendant les arrêts maladie / accident d'origine professionnelle ou non, sous certaines conditions. Si vous ou l'un de vos proches êtes concernés, contactez votre groupement FNATH qui vous accompagnera dans vos démarches.

Emploi

La FNATH surveille la mise en place de France Travail afin que l'accompagnement des travailleurs reste une priorité. La mise en place du réseau national pour l'emploi doit apporter une amélioration du suivi des parcours des personnes et à leurs accès aux aides dédiées.

Prendre soin de soi et de ses proches

Notre service action revendicative a multiplié les rendez-vous auprès des ministères afin que les travailleurs handicapés ne soient pas les oubliés de cette réforme. Nous demandons à ce que leurs droits au chômage ne soient pas réduits afin qu'elles aient le temps de travailler un nouveau projet professionnel correspondant à leurs contraintes médicales.

Portrait

Enfin retrouvez le portrait de Monsieur Henri Bastos Directeur scientifique santé travail à l'ANSES qui évoque les missions et les travaux de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), essentiels à l'évolution de la prise en charge de nouvelles maladies et à la sécurité des environnements de travail.

Les équipes de la FNATH se joignent à moi pour vous souhaiter un bel été ! //

Sophie Crabette



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : communication@fnath.com - site internet : fnath.org - Directeur de la publication : Sophie Crabette - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 17 € - CPPAP : 0924 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : juillet 2024. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



La santé en été

L'occasion rêvée de se refaire une santé!



L'été est l'occasion idéale de prendre du temps pour sa santé. Pour que vous ne le regrettiez pas à la rentrée, profitez des congés pour faire le point sur vos bilans de santé, votre calendrier de vaccinations et profitez-en pour acquérir les bons réflexes pour être bien dans votre corps. Si vous êtes parents ou aidants, c'est également l'occasion de prendre le temps de veiller à vos proches pour qu'ils prennent soin d'eux et que vous puissiez continuer à profiter ensemble !

Liste des 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 :

diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP), coqueluche, infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérotype C, rougeole, oreillons et rubéole.

Liste des 3 vaccins obligatoires pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 2018 : diphtérie, tétanos et poliomyélite.

Pour nombre de chanceux, la saison estivale va apporter son lot bien mérité de vacances et de repos. C'est LE moment de l'année où il est possible de prendre un peu de temps pour soi. Instinctivement nous pensons loisirs et transat, mais prendre soin de soi, c'est aussi prendre soin de sa santé. Même si ce n'est pas l'activité la plus vendeuse, force est de constater que la pause estivale est le moment idéal pour faire le point et repartir sur de bonnes bases. Pour vous aider à adopter les bons réflexes, la FNATH vous a concocté une petite « to do » santé pour votre été !



© JPC-PROD - stock.adobe.com

Pour commencer, il est essentiel de rappeler qu'il n'y a pas d'âge pour prendre soin de sa santé. A 20, 40 ou 60 ans, plusieurs contrôles préventifs s'imposent. Même si vous vous sentez en pleine forme, ils sont très importants afin d'anticiper tout risque ou pathologie.

Quel que soit votre âge

Il est recommandé de prendre au moins rendez-vous une fois par an

chez votre médecin généraliste, votre dentiste ou votre dermatologue. Un rendez-vous chez l'ophtalmologue est également conseillé tous les 3 ans si vous avez moins de 45 ans puis annuellement par la suite. Ces quelques rendez-vous ne vous prendront que très peu de temps mais sont essentiels afin d'assurer un suivi régulier de votre état et d'anticiper au plus vite d'éventuels problèmes. Les prendre durant l'été

vous évitera de devoir consulter en urgence à la rentrée ou de subir des délais à rallonge que vous auriez en dehors de la saison estivale. Si vous avez des enfants, c'est également l'occasion de caler tous vos rendez-vous la même journée et de gagner ainsi facilement du temps. Vous pourrez aussi en profiter pour récupérer les précieux certificats médicaux qui vous seront probablement demandés lors de l'inscription à de

nombreuses activités en septembre.

Pour les femmes

Il est également important de profiter d'avoir un peu de temps libre pour réaliser trois autres bilans de santé indispensables. Le premier est le frotti cervical de dépistage. Les deux premiers frottis sont à réaliser à un an d'intervalle, puis tous les trois ans jusqu'à 30 ans. Si les résultats sont normaux et que vous avez la chance d'avoir plus de 30 ans, le dépistage n'est alors plus nécessaire que tous les 5 ans jusqu'à 65 ans. Les frottis sont pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale. Le second bilan à réaliser est l'examen de poitrine qu'il est nécessaire de répéter tous les ans à partir de 25 ans. Il peut être réalisé lors d'une simple consultation et est pris en charge à hauteur de 70 % par la Sécurité sociale. Enfin, même s'il est plus connu, il n'en reste pas moins capital de le rappeler, le dépistage du cancer du sein ne peut être mis de côté. Pour les femmes ayant des antécédents familiaux, il est conseillé de réaliser un dépistage annuel à partir de 30 ans. Là encore, le prix ne doit pas être un frein car ce bilan est également pris en charge en totalité par la Sécurité sociale.



© vefimov - stock.adobe.com

Si vous avez plus de 40 ans

Quelques examens complémentaires s'imposent. Bien que vous vous sentiez en pleine forme, capable de nager, faire la fête ou randonner tout l'été, il est bon de vous en assurer en amont. Avant de prendre le chemin des vacances, allez saluer votre ophtalmologue qui vous assurera un dépistage du glaucome et de la DMLA tous les 2 ans ainsi qu'à votre cardiologue qui pourra réaliser un bilan cardiaque.

Passé 50 ans

Les bilans que vous avez commencés à réaliser plus jeune doivent être devenus une habitude, ça tombe bien car votre corps nécessite un peu plus d'attention et deux nouveaux dépistages sont à réaliser. Le premier, qui concerne autant les hommes que les femmes, est celui du cancer colorectal à réaliser

tous les 2 ans dès 50 ans. Le second ne concerne que ces dernières, c'est la mammographie, à effectuer également une année sur deux. La Sécurité sociale rembourse l'entièreté de ces examens. Enfin, à partir de votre soixantième anniversaire, vous gagnez le droit de réaliser des bilans de santé auditifs remboursés à hauteur de 70 %. Une fois n'est pas coutume, ce sont les hommes qui sont en première ligne. Ces messieurs sont en effet généralement touchés 10 ans plus tôt que les femmes par la perte d'audition.

Vous avez bien tout pris en note ?

Il vous reste bien un peu de place dans un petit coin ! Promis, la liste n'est pas longue ! Elle ne compte que 11 mots. Vous avez deviné de quoi il s'agit ? ... Des vaccins bien évidemment ! Désormais,

11 vaccins sont obligatoires chez les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018. Pour ceux nés avant cette date, ce nombre est réduit à 3. Bien que vous n'ayez pas la tête au travail, n'oubliez pas que, selon l'activité que vous exercez, certaines vaccinations complémentaires peuvent être exigées.

Enfin, dernier conseil, profitez du soleil pour faire du sport ! Lors de vos loisirs, une activité physique régulière est bénéfique pour entretenir musculature et souplesse. Quel que soit votre âge, ce type d'exercice vous sera bénéfique et c'est ainsi que vous réduirez le risque de développer des troubles musculosquelettiques qui sont aujourd'hui fréquents dans de nombreux métiers.

Voilà, vous avez tout pour être en forme et partir sereinement ! Bel été !

<>

Exposition au trichloréthylène. Après avis défavorables de deux CRRMP, le Tribunal a retenu le caractère professionnel de la maladie de Parkinson développée suite à l'exposition au trichloréthylène. En effet, les connaissances scientifiques, l'utilisation quotidienne de trichloréthylène pendant 37 ans dans l'exercice de la profession d'imprimeur, l'absence d'antécédant familial et médical conduisent le tribunal à retenir le caractère professionnel de la maladie de Parkinson développée. **(TJ de Pau, 08/01/2024, N° RG 20/00148 - Groupement Grand Sud)**



© Seventyfour - stock.adobe.com

VOS DROITS ///

FONCTIONS PUBLIQUES



© amnaj - stock.adobe.com

La disponibilité d'office

La disponibilité d'office pour raison de santé est réservée aux titulaires de la fonction publique. Un fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office en cas d'inaptitude prononcée après un congé maladie, sans reclassement possible. L'avis du Comité médical préalablement à cette décision est obligatoire. La durée maximale totale autorisée est de 4 ans, mais l'administration ne peut la prononcer que par période d'une année. La réintégration du fonctionnaire sur son poste est possible dès lors qu'il redevient apte à son poste ou qu'il peut être reclassé sur un autre poste. A défaut, il est admis à la retraite à l'expiration des 4 ans. L'agent est sans traitement pendant cette période mais peut percevoir des indemnités de chômage (**décret n°2020-741 du 16.06.2020**).

FONDS D'INDEMNISATION

Pour les victimes de pesticides

Le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP) garantit une réparation forfaitaire des dommages subis lors d'une exposition professionnelle.

Ce fonds a été créé par l'article 70 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2020. Il indemnise les personnes atteintes d'une maladie d'origine professionnelle liée à une exposition aux pesticides (phytopharmaceutiques, biocides et produits vétérinaires). L'instruction des demandes et la gestion du fonds ont été confiées à la MSA pour le compte des salariés des régimes général, agricole (salariés et non-salariés) et local Alsace Moselle. La mise en place de ce fonds d'indemnisation répond à une volonté d'harmoniser l'instruction des demandes de maladies professionnelles ainsi que des taux d'Incapacité Permanente Partielle (taux d'IPP) et d'indemniser plus favorablement les non-salariés. Toutes les demandes doivent ainsi être adressées à la MSA Mayenne-Orne-Sarthe qui



© Emilia - stock.adobe.com

instruit les dossiers (désignation, date de première constatation médicale, durée d'exposition, délai de prise en charge, liste des travaux en centralisant les données des services médicaux), élabore les rapports pour le Comité de Reconnaissance des Maladies Professionnelles liées aux Pesticides (CRMP), notifie les décisions, détermine les taux d'IPP pour les victimes professionnelles et définit les indemnités forfaitaires.

La FNATH porte depuis longtemps une attention particulière aux maladies

professionnelles liées aux pesticides. Elle a d'ailleurs récemment gagné une affaire portée devant le Tribunal Judiciaire Pôle Social du Mans, en ce que l'origine professionnelle d'un glaucome à l'œil gauche a été reconnue pour un agriculteur exposé aux pesticides pendant 30 ans malgré une maladie « hors tableau » et deux avis défavorables du CRMP. Ce qui laisse présager une belle avancée jurisprudentielle en la matière, l'objectif étant d'aboutir à la création d'un nouveau tableau des maladies professionnelles.



De 14 à 24%. Après une consultation médicale, le Tribunal a augmenté le taux médical de 14 à 17 % pour un maçon coffreur victime d'un accident du travail. Le médecin consultant a observé un traitement antalgique important ainsi que des douleurs chroniques du poignet gauche. Le tribunal a aussi accordé un taux socio professionnel de 7 % compte-tenu de l'ancienneté, de l'âge, et d'une reconversion professionnelle difficile en raison de la qualification et de l'expérience. Le taux d'incapacité permanente partielle a donc été fixé à 24 %, dont 7 % de taux socio professionnel. **(TJ de Lyon, 21/03/2024, N° RG 23/01145 - Groupement Rhône Alp'Ain)**

Retrouvez d'autres affaires traitées par la FNATH sur notre page Facebook FNATH- Info juridiques ou sur notre site internet www.fnath.org



DROIT DU TRAVAIL

Congés payés pendant un arrêt de travail

La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne est entrée en vigueur le 24 avril 2024. Elle instaure une équité dans l'acquisition des congés payés pour tous les arrêts de travail, professionnels et non professionnels.

À l'origine, les salariés en arrêt de travail pour motif non professionnel ne pouvaient acquérir de jours de congés payés, leur absence n'étant pas considérée comme des périodes de travail effectif pour l'acquisition de congés payés. Ces derniers pourront désormais acquérir 2 jours ouvrables de congés payés par mois, soit 24 jours par an. Les salariés en arrêt de travail pour un accident du travail ou une maladie professionnelle continueront à acquérir deux jours et demi ouvrables de congés payés par mois, mais sans limite de durée. En pratique, dans le mois de la reprise du travail, l'employeur devra informer le salarié de ses droits, c'est-à-dire du nombre de jours de congés dont il dis-



pose et de la date jusqu'à laquelle ils peuvent être pris. Cette information pourrait être faite par le moyen du bulletin de paie.

Délais pour agir

Les salariés en poste : ils disposent d'un délai de deux ans courants jusqu'au 24 avril 2026 pour intenter une action en justice pour demander l'octroi des jours de congés payés qu'ils auraient acquis pendant un arrêt maladie et pourraient remonter jusqu'au 1^{er} décembre 2009, sous

certaines conditions. **Les salariés qui ne sont plus en poste :** Les salariés qui ne sont plus liés à leur employeur depuis trois ans et plus ne pourront pas réclamer la régularisation des jours de congés payés. Au vu de ces nouvelles dispositions, des demandes faites à l'amiable pourraient aboutir pour les salariés qui remplissent les conditions. Pour avoir de plus amples informations, conseils et accompagnement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre groupement FNATH.



Infarctus en télétravail

Dans un arrêt du 2 mai 2024, la Cour d'Appel de Nîmes a jugé, au visa de l'article L. 1222-9 du Code du travail, que le décès d'une salariée à son domicile à la suite d'un infarctus, pendant ses horaires de travail, constitue un accident du travail à charge pour l'employeur de renverser la présomption. **CA Nîmes, 2/05/2024, n°23/00507**

Indemnisation des arrêts de travail

Dans un arrêt du 21 mars 2024, la Cour de cassation rappelle que le versement des IJ est subordonné à l'établissement d'un certificat médical. Ainsi, un assuré ne saurait prétendre percevoir des IJ au-delà du terme mentionné sur le certificat médical initial en l'absence d'arrêt de prolongation, ce même si son état de santé le justifie. **Cass. Civ, 2ème, 21/03/ 2024, n° 22-11.242**

Comment définiriez-vous la mission de l'Anses en quelques mots ?

L'Anses, agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, réalise des évaluations des risques et finance des travaux de recherche, en lien avec les communautés scientifiques françaises et internationales. Elle fait ainsi progresser les connaissances et les méthodes scientifiques pour mieux protéger la santé humaine, animale et végétale. Tout cela fournit une aide précieuse aide à la décision à destination des pouvoirs publics. Concernant le secteur spécifique de la santé au travail, l'Anses évalue par exemple régulièrement les valeurs limites d'exposition à de nombreux produits afin de protéger la santé des travailleurs dans de multiples domaines.

Quelle sont, selon vous, les principales réussites de l'agence en matière de santé au travail ?

L'Anses est l'organisme de référence en France notamment sur l'évaluation des risques liés à l'exposition aux produits chimiques. Mais nous investiguons l'ensemble des risques auxquels sont exposés les travailleurs. Nombre de ses rapports ont fait date comme ceux sur l'évaluation des expositions des travailleurs agricoles aux pesticides ou sur le travail de nuit par exemple. Globalement, l'agence a imprimé la marque de son expertise et de son professionnalisme ce qui lui permet aujourd'hui de guider et d'accompagner les évolutions réglementaires et les mesures de prévention. Nous participons à la diffusion des connaissances scientifiques auprès de différents publics (population générale, partenaires sociaux, scientifiques, organismes de formation, ...). Pour permettre la réalisation d'un travail de



© Frédérique Toulet

Henri BASTOS **Directeur Scientifique** **Santé Travail à l'Anses**

Né en avril 1975. Travaille à l'agence nationale de sécurité sanitaire depuis 18 ans.

pédagogie et de prévention au plus près du terrain et basé sur les résultats de nos expertises.

Dans quelle mesure êtes-vous libres de choisir les thématiques que vous investissez ?

À l'Anses, nous sommes libres de choisir les thématiques que nous investiguons tant que ces dernières restent dans le périmètre des compétences de l'agence. Cependant nous fonctionnons sur la base de saisines qui pour la plupart proviennent de nos ministères de tutelle ou des syndicats de travailleurs s'agissant de nos expertises en santé travail. Mais nous pouvons aussi nous autosaisir. La limite à nos expertises réside plus dans les ressources disponibles pour réaliser nos missions qui nécessitent ainsi une priorisation des sujets à traiter.

Sur les sujets de santé au travail, quels sont les principaux risques que vous identifiez aujourd'hui ?

Les risques liés à la santé au

travail sont nombreux et les travailleurs sont souvent poly-exposés. Il est nécessaire de prendre conscience de la nécessité d'analyser les risques dans leur ensemble et non indépendamment les uns des autres comme cela a été trop souvent fait par le passé. Historiquement, les risques chimiques étaient les plus présents mais d'autres thématiques telles que les risques liés à l'organisation de travail, la santé mentale ou encore les risques cardiovasculaires occupent aujourd'hui une place croissante dans nos travaux.

La question des pesticides est l'objet de préoccupations croissantes dans l'opinion publique. Est-ce également un sujet d'inquiétude pour l'Anses ?

Cette question est évidemment au cœur de nos préoccupations et l'agence s'est d'ailleurs autosaisie de cette question de l'exposition des travailleurs aux pesticides il y a quelques années.

Aujourd'hui, l'Anses a acquis une grande expertise en la matière et c'est d'ailleurs elle qui délivre les autorisations de mise sur le marché des bio-cides et de certaines matières fertilisantes par exemple. Nous sommes donc très vigilants sur cette question.

Comment surveillez-vous concrètement les effets liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ?

L'Anses anime un dispositif national de phytopharmacovigilance pour surveiller les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus. Et donc une fois appliqués dans les champs, les molécules qui le composent continuent d'être scrutées afin de s'assurer qu'elles n'aient pas d'effets indésirables sur la santé ou sur l'environnement y compris à long terme.

Concernant les risques pour la santé en milieu professionnel, vous sentez-vous écoutés des pouvoirs publics ?

La réponse à cette question est complexe et très variable. Ce qui est certain c'est que les études menées par l'Anses font référence et les pouvoirs publics s'y réfèrent pour faire évoluer les réglementations tant à échelle nationale qu'euro-péenne. Le fait que l'ensemble des expertises produites par l'Anses soient rendues publiques permet également de faire émerger des sujets dans le débat public et d'influer sur l'agenda politique. À échelle plus individuelle, cette transparence permet à chacun de disposer des informations nécessaires pour faire valoir ses droits et, par exemple, aider à la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles. D'une manière ou d'une autre, les expertises de l'Anses finissent donc par faire parler d'elles et contribuent à améliorer notre santé. <>